

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Clairoix, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle 10 x 12 à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Emmanuel GUESNIER, Premier Adjoint au Maire, en l'absence du Maire, empêché.

**Étaient présents** : Emmanuel GUESNISER, Annie BARRAS, Bruno LEDRAPPIER, Rémi DUVERT, Christine DUJOUR, Dany LEGER, Jacques DAUREIL, Jean-Claude GUFFROY, Elisabeth BOURLON, Christian BOUQUET, Isabelle BEUVE, Guillaume LEROUX, Julie LOQUET, Nicolas COSQUER, Jacqueline CLEDIC, Franck BILLEAU.

**Ont donné pouvoir** : Laurent PORTEBOIS à Emmanuel GUESNIER, Nathalie GRAS-POPULUS à Elisabeth BOURLON, Céline DUDEK à Christine DUJOUR.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Julie LOQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 DECEMBRE 2021**

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2021.

### **TRAVAUX**

#### **22 C 001 – TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

La commune de Clairoix souhaite réaliser des travaux de renforcement et de mise aux normes de l'éclairage public sur l'ensemble de son territoire afin de remplacer du matériel vétuste.

Ces travaux permettront d'équiper les points lumineux avec des luminaires à LED plus performants et moins énergivores en consommations électriques. Par ailleurs, la sécurité des habitants sera renforcée grâce à un éclairage plus efficient.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière par le Conseil Départemental de l'Oise,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- sollicite le Conseil Départemental de l'Oise pour l'obtention d'une aide financière pour ces travaux de renforcement et de mise aux normes de l'éclairage public, au taux de subvention le plus élevé possible,
- précise que la différence sera financée sur les fonds propres de la commune et inscrite au budget communal 2022,
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

## **22 C 002 – TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET MISE AUX NORMES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT**

La commune de Clairoix souhaite réaliser des travaux de renforcement et de mise aux normes de l'éclairage public sur l'ensemble de son territoire afin de remplacer du matériel vétuste.

Ces travaux permettront d'équiper les points lumineux avec des luminaires à LED plus performants et moins énergivores en consommations électriques. Par ailleurs, la sécurité des habitants sera renforcée grâce à un éclairage plus efficient.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière par l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- sollicite l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'obtention d'une aide financière pour ces travaux de renforcement et de mise aux normes de l'éclairage public, au taux de subvention le plus élevé possible,
- précise que la différence sera financée sur les fonds propres de la commune et inscrite au budget communal 2022,
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

## **SÉCURITÉ**

### **22 C 003 – EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

La commune de Clairoix souhaite poursuivre son programme de vidéoprotection, engagé depuis 2015, en lien avec le Centre de Supervision Intercommunal de l'ARC.

En effet, la sécurité des habitants est une priorité pour les élus de la commune. Pour parfaire le maillage actuel des caméras, il convient d'en acquérir d'autres.

Les chiffres récents communiqués par les services de Gendarmerie Nationale confirment l'utilité de ce dispositif de vidéoprotection.

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant que l'extension du dispositif de vidéoprotection existant est une mesure adaptée et proportionnée, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière par le Conseil Départemental de l'Oise,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- sollicite le Conseil Départemental de l'Oise pour l'obtention d'une aide financière pour l'extension du dispositif de vidéoprotection sur la commune, au taux de subvention le plus élevé possible,
- précise que la différence sera financée sur les fonds propres de la commune et inscrite au budget communal 2022,
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

## **22 C 004 – EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

La commune de Clairoix souhaite poursuivre son programme de vidéoprotection, engagé depuis 2015, en lien avec le Centre de Supervision Intercommunal de l'ARC.

En effet, la sécurité des habitants est une priorité pour les élus de la commune. Pour parfaire le maillage actuel des caméras, il convient d'en acquérir d'autres.

Les chiffres récents communiqués par les services de Gendarmerie Nationale confirment l'utilité de ce dispositif de vidéoprotection.

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant que l'extension du dispositif de vidéoprotection existant est une mesure adaptée et proportionnée, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière par la Région Hauts-de-France,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- sollicite la Région Hauts-de-France pour l'obtention d'une aide financière pour l'extension du dispositif de vidéoprotection sur la commune, au taux de subvention le plus élevé possible,
- précise que la différence sera financée sur les fonds propres de la commune et inscrite au budget communal 2022,
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

## **22 C 005 – EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

La commune de Clairoix souhaite poursuivre son programme de vidéoprotection, engagé depuis 2015, en lien avec le Centre de Supervision Intercommunal de l'ARC.

En effet, la sécurité des habitants est une priorité pour les élus de la commune. Pour parfaire le maillage actuel des caméras, il convient d'en acquérir d'autres.

Les chiffres récents communiqués par les services de Gendarmerie Nationale confirment l'utilité de ce dispositif de vidéoprotection.

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant que l'extension du dispositif de vidéoprotection existant est une mesure adaptée et proportionnée, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière par l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- sollicite l'État pour l'obtention d'une aide financière pour l'extension du dispositif de vidéoprotection sur la commune, au taux de subvention le plus élevé possible,
- précise que la différence sera financée sur les fonds propres de la commune et inscrite au budget communal 2022,
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.